



**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



**SPECIAL SEPTEMBRE 2008 N°3**

Issn 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL SEPTEMBRE 2008 N°3**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 24 septembre 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Page 3 – ARRÊTÉ N° 2008.PREF.DCI 3/BE n°0072 du 12 juin 2008** portant agrément de l'association "Le Site de la Roze et ses Amis" au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement dans le cadre communal

**Page 5 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 149 du 12 septembre 2008** portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

**Page 11 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCI / 0549 du 16/9/2008** portant modification de la composition des membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**Page 18 - ARRETE N° 2008- 6 du 15 septembre 2008** portant délégation de signature à Mme CHAPU Monique, directrice déléguée du travail, M. QUITTAT ODELAIN Philippe , directeur délégué du travail et Mme CORTOT MATHIEU Betty, directrice adjointe du travail

**DIRECTION DES SERVICES  
FISCAUX**

**Page 23 – ARRETE n°2008-DGFIP-DSF-0006 du 10 septembre 2008** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à divers agents

**DIVERS**

**Page 27 - Décision du Chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de Corbeil-Essonnes N° 2008-01 du 11 septembre 2008** portant délégation permanente de signature à BUSSON Dominique, Premier Surveillant, adjoint au chef d'établissement,

**Page 29 - DELEGATION DE SIGNATURE du 10 juillet 2008 de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris** à Madame Emmanuelle DURANDAU, Monsieur Michel FUNFSCHILLING et à Monsieur Daniel AUTIER

**Page 30 – ARRETE N° 2008-03 du 8 septembre 2008** donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**



## ARRÊTÉ

N° 2008.PREF.DCI 3/BE n°0072 du 12 juin 2008

**portant agrément de l'association "Le Site de la Roze et ses Amis"  
au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement  
dans le cadre communal**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

VU la demande d'agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'Environnement dans le cadre communal formulée par l'Association « Le Site de la Roze et ses Amis » dont le siège est 21 rue des Plantes à Boussy-Saint-Antoine (91800),

VU les avis demandés et recueillis,

**Considérant** que L'association « Le Site de la Roze et ses Amis » justifie :

- d'un fonctionnement conforme à ses statuts depuis 3 ans au moins,
- qu'elle répond à la réglementation au regard du code de l'environnement,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L' Association « Le Site de la Roze et ses Amis » est agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement dans le cadre communal.

**Article 2** – L'agrément de l'association de protection de l'environnement accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être retiré si L'Association « Le Site de la Roze et ses Amis.» venait à ne plus satisfaire aux conditions réglementaires ».

**Article 3** – Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'association adressera chaque année au Préfet de l'Essonne, en deux exemplaires, son rapport moral et son rapport financier. Ce dernier doit-être conforme aux dispositions du 4° de l'article R.141-5 du même code.

**Article 4** – Si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R.141-19 ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut lui être retiré par l'autorité qui l'a accordé sans qu'il soit nécessaire de procéder consultations mentionnées à l'article R.141-1.

**Article 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS.**

Le Présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 – EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,,  
Le Procureur Général près la cour d'Appel de Paris,  
Le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Le Maire de Boussy-Saint-Antoine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

P/le Préfet,  
P/Le Secrétaire Général et par intérim,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Signé Roland MEYER

**ARRETE**

**n° 2008-PREF-DCI/2- 149 du 12 septembre 2008**

**portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO,  
directrice départementale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

**VU** l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-138 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

## **I - CHOMAGE**

I - 1°) attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R 5122-1 et suivants du code du travail)

I - 2°) paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 5122-16 du code du travail)

I - 3°) attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R 5122-10 du code du travail)

I - 4°) conclusion des conventions « actions de prévention » destinées à éviter des licenciements d'ordre économique (article D 5122-35 du code du travail)

I - 5°) attribution des allocations de solidarité spécifique et d'insertion (article L 5423-10 du code du travail)

I - 6°) décisions relatives à l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice du revenu de remplacement (articles L 5426-2 et R 5426-3 du code du travail)

I - 7°) décision sur recours gracieux concernant les exclusions du revenu de remplacement (articles R 5426-7 et 8 du code du travail)

I - 8°) désignation des membres de la commission départementale chargée de donner son avis sur les recours contre les décisions prévues à l'article R 5426-3 du code du travail (article R 5426-9 du code du travail)

I - 9°) remboursement de l'allocation complémentaire prévue à l'article L 3232-8 du code du travail (article R 3232-4 du code du travail).

I - 10°) paiement direct aux salariés de la part de l'allocation complémentaire à la charge de l'Etat en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 3232-6 du code du travail)

I - 11°) paiement direct de l'allocation complémentaire aux salariés à domicile (R.3232-8 du Code du Travail)

## **II - CONCILIATION**

II - Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du code du travail)

## **III - FORMATION PROFESSIONNELLE**

III - 1°) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et décision de mettre fin à l'opposition (L.6225-1 et R 6225-7 du Code du Travail)

III - 2°) Décision de poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition (L 6225-2 du code du travail)

III - 3°) Retrait du titre de maître d'apprentissage confirmé délivré à un salarié (R 6223-30 du Code du Travail)

III - 4°) décision de reversement à l'État des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférentes en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R 6341-47 du code du travail)

III - 5°) approbation des projets d'accueil et de formation des jeunes établis par les entreprises (article 5 du décret n° 85-159 du 04 février 1985)

#### **IV - EMPLOI**

IV - 1°) convention de formation ou d'adaptation professionnelle (R 5111-2, R 5123-5 et suivants du code du travail)

IV - 2°) conventions d'allocations temporaires dégressives du FNE (L 5123-1 et suivants, R 5111-2, R 5123-9 et suivants du code du travail)

IV - 3°) conventions d'allocations spéciales du FNE (L 5123-1 et suivants, article R 5123-12 et suivants du code du travail)

IV - 4°) conventions de congé de conversion du FNE (article R 5111-2 4°, R 5123-2 du code du travail)

IV - 5°) conventions de cellule de reclassement du FNE (article L 5111-1, R 5111-2 et R 5123-3 du code du travail)

IV - 6°) conventions de chômage partiel du FNE (article L 5122-2, D 5122-34 et 35, D.5122-45 du code du travail)

IV - 7°) attribution d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (articles L 5141-1 à 3 du code du travail - R 5141-16 et 17, R 5141-22 et 23, R 5141-26, R 5141-26, R 5141-4 et 6 du code du travail)

IV - 8°) Habilitation des organismes conseils et délivrance des chèquiers conseils (R 5141-29 et 33 du code du travail)

IV – 9°) Décisions relatives à la réactivation des bassins d'emploi (L 1233-84 et suivants, D 1233-37 et suivants du Code du Travail)

IV – 10°) Opposition à la qualification d'emploi menacé retenue dans les accords collectifs de GPEC pour le régime des indemnités de départ volontaire (L.2242-17, D 2241-3 du Code du Travail)

IV – 11°) Conclusion de conventions individuelles ou interentreprises d'appui à l'élaboration de plans de GPEC (articles D 5121-6 à 9 du Code du Travail)

IV – 12°) Conclusion de conventions de sensibilisation à la GPEC (article D 5121-10 à 13 du Code du Travail)

IV – 13°) Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) – article R 5123-22 du Code du Travail

IV – 14°) Conclusion des conventions d'Aide au remplacement des salariés en formation (Décret 2004-1094 du 15/10/2004 article 1 du JO en vigueur le 01/01/2005)

IV – 15°) Conclusion des conventions d'Aide au remplacement des salariés en congé maternité (anciens articles L.122-25-2-1, R122-9-5 du Code du Travail)

IV – 16°) Décisions et notifications concernant l'enregistrement des contrats de professionnalisation (articles R 6325-2, D 6325-3 et D 6325-1 du code du travail)

IV – 17°) Décisions et notifications relatives au contrôle de conformité de l'enregistrement par les chambres consulaires des contrats d'apprentissage (R 6224-7 du code du travail)

IV – 18°) Décisions et notifications concernant l'agrément des structures de services à la personne ( article L 7232-3 du code du travail )

IV – 19°) Décisions et notifications relatives à la validation des acquis de l'expérience pour les titres du Ministère du travail (circulaire 2002-24 du 23 avril 2002 et 2003-11 du 27 mai 2003)

IV – 20°) Titres professionnels : habilitation des jurys professionnels, signature des titres et certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires de spécialisation, critères et modalités d'agrément des organismes préparant au titre professionnels du ministère du travail (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêtes du 25 novembre 2002, du 3 février 2003, du 8 juillet 2003 ; circulaire DGEFP 2003-31 du 1<sup>er</sup> décembre 2003)

IV – 21°) financement des organismes partenaires pour la mise en œuvre de la VAE (circulaire n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits relatifs à la VAE)

IV – 22°) Conclusion de conventions de promotions de l'emploi (circulaire 95-15 du 10 avril 1995)

IV – 23°) Conclusion de conventions de subventionnement avec les missions locales (loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; circulaire DGEFP 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ; circulaire DGEFP 2004-024 du 18 août 2004 relative au financement du réseau des missions locales)

IV – 24°) Conclusion de conventions pour la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) avec les missions locales (articles L 5314-1, R 5131-10, D 5131-16, D 5131-22, D 5131-24 du code du travail)

IV – 25°) conventionnement des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à l'addition d'obstacles multiples (sociaux, familiaux, culturels et relationnels) (articles L 5131-1 et R 5131-2 du code du travail) (fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes : FIPJ)

IV – 26°) Soutien de l'Etat aux entreprises d'insertion par l'activité économique : conventions avec les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion (articles L 5132-2 et L 5132-7 du code du travail)

IV – 27°) Conventions avec les associations intermédiaires et les autres structures d'insertion par l'activité économique (article R 5132-2 du code du travail)

IV – 28°) Fonds départemental pour l'insertion (article R 5132-45 du code du travail)

IV – 29°) conventionnement des actions de formation alternée (articles L 6353-1 et 2, R 6353-1 du code du travail)

## **V - MAIN D'OEUVRE PROTÉGÉE**

V - 1°) décisions relatives à la participation financière de l'État au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail en faveur des travailleurs handicapés, et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles L 5213-10, R 5213-33, 35, 36 du code du travail)

V - 2°) attribution d'une prime d'installation aux travailleurs handicapés (article D 5213-54 du code du travail)

V - 3°) saisine, pour avis, de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles R 5212-15 et 17 du code du travail)

V - 4°) réception et gestion des déclarations annuelles relatives à l'emploi obligatoire des personnes handicapées (articles R 5212-1, 12 et 13 du code du travail)

V - 5°) notification des pénalités prévues à l'article L 5212-12 du code du travail aux employeurs qui n'ont pas rempli les obligations prévues aux articles L 5212-2, L 5212-6 à 11 dudit code et établissement des titres de perception correspondants (article R 5212-31 du code du travail)

## **VI - MAIN D'OEUVRE ÉTRANGÈRE**

VI - 1°) délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux étrangers, visa des contrats d'introduction, autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (articles L 5221-1 et suivants, R 5221-1 et suivants du code du travail)

## **VII - SALARIÉS**

VII - 1°) établissement d'un tableau nécessaire à l'exécution de travaux à domicile (articles L 7422-2 et R 7422-1 du code du travail)

VII - 2°) fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (articles L 7422-6 et R 7422-7 du code du travail)

## **VIII - DIVERS**

VIII - 1°) Traitement des recours sur les refus du GARP d'attribuer une aide financière au secteur de l'hôtellerie et de la restauration – Décisions d'indus sur les trop perçus d'aides versées par la GARP au secteur de l'hôtellerie et de la restauration (loi n°2004-804 du 9 août 2004, décrets 2004-1239 du 22 novembre 2004, 2006-706 du 19 juin 2006, 2007-900 du 15 mai 2007).

VIII - 2°) agréments permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993) et agrément des dites sociétés

VIII - 3°) agréments permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) (décret n° 2002-241 du 21 février 2002)

VIII - 4°) agréments permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité d'entreprise solidaire (article L 3332-17-1 du Code du Travail).

## **IX - FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Organisation des services de la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, gestion des personnels et de ses moyens  
décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé

circulaire du 17.7.1982 relative à l'application des décrets relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République (Titre II.A 2 a et titre III B 2) décret n° 92-738 du 27/7/1992, décret n° 92-1057 du 25/09/1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D et de certains corps des catégories A et B, des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- arrêté du 27/07/1992

- arrêté du 25 /09/1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D et de certains corps des catégories A et B, des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

## **X – MARCHES PUBLICS :**

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 36.

- arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-138 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET**

Signé :Jacques REILLER

## **A R R E T E**

**n° 2008-PREF-DCI / 0549 du 16/9/2008**

**portant modification de la composition des membres  
de la Commission Départementale de l'Action Touristique**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale de l'Action Touristique, notamment ses articles 2 et 3 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 , portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/1-0207 du 31 mars 2008 portant nomination des membres de la Commission Départementale de l' Action Touristique ;

**VU** les propositions de désignations des représentants des professionnels de tourisme ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Commission Départementale de l'Action Touristique de l'Essonne, présidée par le Préfet du département ou son représentant, comprend deux formations respectivement compétentes pour exprimer un avis sur :

- les décisions de classement, d'agrément et d'homologation,
- les projets d'établissements hôteliers en application du 7° du I de l'article 29 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée, d'orientation du commerce et de l'artisanat.

**ARTICLE 2** : - Elle est composée comme suit :

**1 – Membres permanents :**

- le Directeur régional du Tourisme ou son représentant
- la Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant
- le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant
  
- un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat désignés en fonction de l'ordre du jour de la réunion ;

*Représentant le Comité départemental du Tourisme de l'Essonne :*

**M. Eric COCHARD** (titulaire)

**M. Manuel SOTOCA** (suppléant)

*Représentant l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative de l'Essonne :*

**M. Raymond RODE** (titulaire)

**M. Pierre VAUTIER** (suppléant)

*Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne :*

**M. Jean TERLON** (titulaire)

**M. Ruddy ROMANELLO** (suppléant)

*Représentant la Chambre de Métiers de l'Essonne :*

**M. Noël TOURNEUX** (titulaire)

**M. Michel AUBAUD** (suppléant)

*Représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France :*

**M. Pierre MARCILLE** (titulaire)

**M. Etienne DAIX** (suppléant)

*Représentant les Associations de Consommateurs : (UFC Que Choisir)*

**M. Roland PETRELLE** (titulaire)  
(titulaire)

**NN**  
(suppléant)

*Représentant les Associations de personnes handicapées à mobilité réduite :*

**M. Michel DARFEUILLE** (titulaire)  
Association des Paralysés de France

**Mlle Julie CRAMOISY** (suppléante)  
Association des Paralysés de France

**2 – Membres représentant les professionnels du tourisme et siégeant dans l'une des formations suivantes, pour les affaires les intéressant directement :**

**FORMATION COMPETENTE EN MATIERE DE CLASSEMENT, D'AGREMENT ET D'HOMOLOGATION**

*Représentant les hôteliers et les restaurateurs :*

**M. Bernard REAUBOURG** (titulaire)- **Melle Béatrice SAINTE-LUCE**(Suppléant)  
Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Syndicat National des Hôteliers,  
Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs SYNHORCAT Cafetiers et Traiteurs SYNHORCAT  
**M. Pascal BOUTTIER** (titulaire) **Mme Marie-Laurence LECHAT**(suppléante)  
Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Syndicat National des Hôteliers,  
Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs SYNHORCAT Cafetiers et Traiteurs SYNHORCAT  
**M. Alain BERRURIER** (titulaire) **M. Bruno TRAN** (suppléant)  
Union Patronale de l'Industrie Hôtelière UPIH Union Patronale de l'Industrie Hôtelière UPIH  
**M. Christian GILLERY** (titulaire) **Mme Carine BERNARDIN** (suppléante)  
Union Patronale de l'Industrie Hôtelière UPIH Union Patronale de l'Industrie Hôtelière UPIH

*Représentant les gestionnaires de résidence de tourisme :*

**Mme Pascale JALLET** (titulaire)  
Syndicat des Résidences de Tourisme – SNRT  
**M. Jean GAILLARD** (titulaire)  
Syndicat des Résidences de Tourisme – SNRT

*Représentant les loueurs de meublés saisonniers classés :*

**M. Paul da SILVA** (titulaire) **Mme Sandra PEREIRA**(suppléante)  
Relais des Gîtes de France de l'Essonne Relais des Gîtes de France de l'Essonne  
**M. Jean-Marc AURIAC** (titulaire) **M. Manuel SOTOCA** (suppléant)  
Comité Départemental du Tourisme Comité Départemental du Tourisme

*Représentant les agents immobiliers :*

**M. Christian GRANDEMANGE** (titulaire) **M. Emile BEASSE** (suppléant)  
Chambre FNAIM de l'Immobilier de Paris Chambre FNAIM de l'Immobilier  
de Paris et de l'Ile-de-France et de l'Ile-de-France

*Représentant les gestionnaires de villages de vacances :*

**M. Ludovic LE GOFF** (titulaire) **M. Christian BRUN** (suppléant)  
Union Nationale des Associations de Tourisme Union Nationale des Associations  
de Tourisme UNAT UNAT  
**Mme Emmanuelle DESPRES** (titulaire)  
Union Nationale des Associations de Tourisme  
UNAT

*Représentant les gestionnaires de maisons familiales :*

**M. Jean-Michel COEFFE** (titulaire) **M. André CARBOUE** (suppléant)  
Fédération Nationale des Maisons, Fédération Nationale des Maisons,  
Villages et Gîtes Familiaux de Vacances Villages et Gîtes Familiaux de  
Vacances

**Jean-Claude DRIEU** (titulaire)  
Fédération Nationale des Maisons,  
Villages et Gîtes Familiaux de Vacances  
Vacances

**M. André MONCHY** (suppléant)  
Fédération Nationale des Maisons,  
Villages et Gîtes Familiaux de

Représentant les gestionnaires de terrains de camping et de caravaning :

**M. Jean-Pierre BOURVIC** (titulaire)  
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air  
Air FNHPA

**Mme Frédérique PICQUET** (suppléante)  
Fédération de l'Hôtellerie de Plein  
FNHPA

**Mme Annie MEUNIER** (titulaire)  
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air  
FNHPA

Représentant les usagers de terrains de camping et de caravaning :

**M. Yves ALLAIN** (titulaire)  
Fédération Française de Camping  
et de Caravaning FFCC

**M. Gérard COUTE** (suppléant)  
Fédération Française de Camping  
et de Caravaning FFCC

**M. Guy CALLU** (titulaire)  
Fédération Française de Camping  
et de Caravaning FFCC

Représentant les offices de tourisme et syndicats d'initiative :

**M. Raymond RODE** (titulaire)  
Union Départementale des Offices de Tourisme  
de Tourisme  
UDOTSI 91 UDOTSI 91

**M. Pierre VAUTIER** (suppléant)  
Union Départementale des Offices

Représentant les entreprises de remise et de tourisme :

**M. Martial TOUSSAINT** (titulaire)  
Chambre Syndicale Nationale des Entreprises  
de Remise et de Tourisme CSNERT

**M. Hugues de CRECY** (suppléant)  
Chambre Syndicale Nationale des Entreprises  
de Remise et de Tourisme CSNERT

Représentant la Fédération Française d'Équitation, le tourisme équestre et l'équitation de loisirs :

**M. Jean Yves LOUP** (titulaire) FEE

**M. Christophe JEANNEST** (suppléant) FEE

Représentant les professionnels des activités hippiques :

**Mme Sylvie NOTOT**– Groupement Hippique National

Représentant les circonscriptions des haras :

**M. Valentin DELAPORTE** – Haras nationaux

\*\*\*\*\*

**FORMATION COMPETENTE EN MATIERE DE PROJETS D'ETABLISSEMENTS  
HOTELIERS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DU 27  
DECEMBRE 1973 MODIFIEE**

Représentant les hôteliers et les restaurateurs :

**M. Bernard REAUBOURG** (titulaire)- **Melle Béatrice SAINTE-LUCE** (Suppléant)  
Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs,  
Cafetiers et Traiteurs – SYNHORCAT Cafetiers et Traiteurs SYNHORCAT

**M. Pascal BOUTTIER** (titulaire) **Mme Marie-Laurence LECHAT** (suppléante)  
Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs,  
Cafetiers et Traiteurs – SYNHORCAT Cafetiers et Traiteurs SYNHORCAT

**M. Alain BERRURIER** (titulaire) **M. Bruno TRAN** (suppléant)  
Union Patronale de l'Industrie Hôtelière UPIH Union Patronale de l'Industrie Hôtelière –  
UPIH

**M. Christian GILLERY** (titulaire) **Mme Carine BERNARDIN** (suppléante)  
Union Patronale de l'Industrie Hôtelière UPIH Union Patronale de l'Industrie Hôtelière UPIH

Représentant les agents de voyages :

**Mme Francine BATAILLE** (titulaire) **Mme Eliane HASARD** (suppléant)  
Chambre Syndicale Régionale des Agences de Voyages d'Ile-de-France  
Chambre Syndicale Régionale des Agences de  
de Voyages d'Ile-de-France

**Article 3 :** Les membres de la commission et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2008 PREF-DCI/1-0207 du 31 mars 2008 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef lieu, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet par intérim  
Le Secrétaire Général,

signé : Michel AUBOUIN



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

## **ARRETE**

**N° 2008- 6 du 15 septembre 2008**

**portant délégation de signature**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-149 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-149 du 12 septembre 2008 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne à

- Mme CHAPU Monique, directrice déléguée du travail
- M. QUITTAT ODELAIN Philippe , directeur délégué du travail
- Mme CORTOT MATHIEU Betty, directrice adjointe du travail

à l'effet de signer les décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-149 du 12 septembre 2008 susvisé

**Article 2** : l'arrêté n°2008-4 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 est abrogé.

**Article 3** : Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale,

Signé Martine JEGOUZO



**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**



## ARRETE

n°2008-DGFIP-DSF-0006 du 10 septembre 2008

portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

### LA DIRECTRICE DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la nomination de Madame Annick DUMONT, en qualité de directrice des services fiscaux de l'Essonne, par arrêté ministériel du 22 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-127 du 09 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-127 du 09 juin 2008 délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne, à :

- Monsieur Thierry GALVAIN, directeur départemental,
- Monsieur Angelo VALERII, directeur départemental,
- Madame Karine LAVIGNE, directrice divisionnaire,
- Madame Odile CLEMENT, directrice divisionnaire,
- Monsieur Pierre FERRANDINI, directeur divisionnaire,
- Monsieur Daniel BRUGIÉ, directeur divisionnaire,
- Monsieur Laurent SERUGUE, directeur divisionnaire,
- Monsieur Philippe RICOU, directeur divisionnaire,
- Madame Colette RAYMOND, inspectrice principale,
- Monsieur Paul GUYARD, inspecteur départemental,
- Madame Nathalie SABRE, inspectrice,
- Madame Annie MICHEL-GUYARD, inspectrice,
- Madame Lætitia BOINET, inspectrice,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

<b>Programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</b>	<b>BOP</b>	<b>TITRES</b>
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles	BOP MINEFI DPAEP – action sociale UO DSF Action 1	2, 3 et 5
156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	BOP Fonctionnement UO DSF Actions 1, 2, 3, 5, 7 et 9	2, 3 et 5
200 et 201 – 200 – Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs) 201 - Remboursement et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)		
722 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	BOP MINEFI UO DSF	5

Sont toutefois exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, prises après autorisation du ministre chargé du budget saisi par le ministre concerné.

**Article 2 :** L'arrêté n°2008-DGFIP-DSF-0004 du 17 juillet 2008 est abrogé

**Article 3 :** Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des services fiscaux de l'Essonne

Signé : Annick DUMONT

DIVERS



**Décision N° 2008-01**

**portant délégation permanente de signature**

**Le Chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de Corbeil-Essonnes**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R-57-8-1

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **BUSSON Dominique, Premier Surveillant, adjoint au chef d'établissement**, pour prendre toutes décisions aux fins :

D'apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D250-1), de décider du placement en prévention (art. D250-3) et de présider la commission de discipline (art. D250-4).

De délivrer les autorisations d'accès à l'établissement (art. D277, D390, D390-1)

D'utiliser les moyens de contrainte (art. D283-3)

De recevoir en audiences les détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D259)

D'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales inopinées (art. D.275)

D'exclure un détenu d'une activité sportive hors raisons disciplinaires (art. D459-3)

D'apprécier les sommes à remettre lors de la sortie des détenus en placement extérieur, en semi-liberté ou placé sous surveillance électronique (art. D.124)

D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques (art.

D274 et D421)

De refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement (art. D336 et D337)

D'autoriser un détenu à percevoir des subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (art.D422)

D'autoriser un versement à l'extérieur par un détenu condamné (art. D330)

D'autoriser des opérations de retrait sur livret de caisse d'épargne pendant la détention (art. D331)

De retenir sur la part disponible au titre des dommages matériels causé par un détenu et de décider le versement au Trésor de toutes sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu (art. D332)

De suspendre l'encellulement individuel d'un détenu pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé (art. D84)

D'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil (art. D85 et D91)

D'ordonner la réintégration immédiate, en cas d'urgence, de condamnés se trouvant à l'extérieur (art. D124)

**Article 2** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ESSONNE.

**Article 3** : Cette décision annule et remplace la décision N° 2007-01 du 08 octobre 2007.

Corbeil, le 11 septembre 2008

Le Chef d'Etablissement

Signé Ph. QUINOT

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU PORT AUTONOME DE PARIS,**

Vu l'article 17 du décret n°69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DURANDAU, Directrice de l'Aménagement, des Investissements Portuaires et de l'Environnement pour signer les demandes de permis de construire présentées par le Port Autonome de Paris, concernant les bâtiments à édifier sur le domaine public fluvial géré par le Port Autonome de Paris.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FUNFSCHILLING, Responsable du port de Gennevilliers, pour signer les demandes de permis de construire présentées par le Port Autonome de Paris concernant les bâtiments à édifier dans le périmètre du port de Gennevilliers.

En l'absence de Monsieur Michel FUNFSCHILLING, délégation est donnée à Monsieur Mariusz WIECEK, Adjoint au Responsable du port de Gennevilliers pour signer lesdits permis de construire.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel AUTIER, Responsable du port de Bonneuil sur Marne, pour signer les demandes de permis de construire présentées par le Port Autonome de Paris concernant les bâtiments à édifier dans le périmètre du port de Bonneuil sur Marne

En l'absence de Monsieur Daniel AUTIER, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD pour signer lesdits permis de construire.

La Directrice Générale

Signé : Marie-Anne BACOT

## ARRETE

N° 2008-03

**donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.**

Le préfet,  
Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charge de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/1-143 du 16 juillet 2008 du préfet de l'Essonne donnant délégation de signature à M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-917 du 26 mai 2008 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France.

## A R R E T E

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, subdélègue sa signature à :

-M. Daniel BAZIN, Directeur délégué,

-M. Robert BAROUX, Directeur régional adjoint, chargé du Pôle Réseau Scientifique et Technique. ainsi que, chacun dans son domaine d'attribution, à :

-M. Philippe JEROME, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Est Parisien (LREP), et MM. Jean-Pierre GIGAN et Georges BONNET, Directeurs adjoints du LREP.

-M. Patrick CEYPEK, Ingénieur en Chef des Travaux publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (LROP), et MM. Daniel RENARD et Jean-Pierre CHRISTORY, Directeurs adjoints du LROP.

-M. Pierre PEYRAC, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur de la Division des Ouvrages d'Art et des Tunnels (DOAT).

-Mme Nicole DARRAS, Ingénieure en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directrice de la Division des Prestations Informatiques (DPI).à l'effet de signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de leurs attributions.

Article 2 : M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Essonne.

Fait à Paris, le 08 septembre 2008

Le Directeur Régional de l'Equipement  
d'Île-de-France

signé Pascal LELARGE